

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de pouvoirs : 7
Date de la convocation : 13 novembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DIX NEUF NOVEMBRE, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s – Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Florence BOUNIN - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE .

Pouvoirs :

M. Thierry DAYRE, pouvoir à M. Pierre COMBES
M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Roger VIARSAC
Mme Martine BERGER-SABATIER, pouvoir à Mme Marie-Christine LAURENT
M. Daniel MOUTARD, pouvoir à Mme Marilyn FLAMAIN
Mme Martine BERTHE, pouvoir à Mme Aurore AMOURDEDIEU
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME
M. Virgile VAN ZELE, pouvoir à Mme Odile PILOZ

Excusés : M. Yves RINCK – Mme Nadia MACIPÉ

Absente : Mme Anne TAILLEUX

Est désigné comme Secrétaire de séance : M. Pascal LANTHEAUME

2025 - 11 - 108 / AFFAIRES SCOLAIRES
Fixation du forfait communal versé à l'Ecole Notre-Dame pour l'année 2025/2026

RAPPORTEUSE : Madame Aurélie LOUPIAS

Conformément à la loi du 31/12/1959 et à la jurisprudence administrative, les Communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des Ecoles Privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des Ecoles Publiques.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'Ecole Notre Dame bénéficie d'un contrat d'association depuis janvier 1982, lequel a été agréé par la Commune de NYONS.

La subvention de fonctionnement versée alors à l'O.G.E.C. étant nettement inférieure à celle versée aux Ecoles Publiques, le Conseil Municipal, par délibération du 17 novembre 2003, avait approuvé le plan pluriannuel d'ajustement de la participation communale au titre des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame, permettant ainsi de réactualiser le montant versé à cette dernière.

A l'issue dudit plan d'ajustement prévu pour cinq ans, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2008, a approuvé les éléments suivants entrant en compte pour le calcul du forfait communal versé à l'Ecole Notre-Dame :

| Ecole Maternelle | Ecole Primaire |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Dotation par classe/an 10 600 € | Dotation par classe/an 4 700 € |
| Dotation par élève/an.....400 € | Dotation par élève/an.....250 € |

Il convient donc de reconduire ces montants pour l'année 2025/2026.

Les conditions de versement de la subvention restant inchangées, soit :

La subvention municipale (pour la part dotation/élève) ne tient compte que des élèves dont les parents résident effectivement à NYONS. La Direction de Notre-Dame fournira à cette fin pour chaque début de trimestre scolaire, la liste des enfants concernés, accompagnée le cas échéant des justifications de résidence.

.../...

Pe

La subvention municipale ainsi calculée est censée couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame.

La subvention municipale sera liquidée de la manière suivante :

- 4/10^e fin février 2026
- 3/10^e fin mai 2026
- 3/10^e fin juin 2026

La Commune continuera à être représentée au Conseil d'Administration de l'OGEC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le versement de cette subvention au profit de l'OGEC.
- **DE DIRE** que les crédits seront imputés à l'article 65748 du budget communal.

Pascal LANTHEAUME
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS

